

Arrêté promulguant divers actes législatifs

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret sur la conception directrice de l'énergie 2015, du 24 janvier 2017.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> avril 2017**.

2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Neuchâtel, le 22 mars 2017

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
J.-N. KARAKASH	S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N° 6, du 10 février 2017)